



4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre

Département du Nord
Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical

<p>Séance du : 11 décembre 2023 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 5 décembre 2023 Affichage ordre du jour : 5 décembre 2023 Délibération : n°39/2023 Réfs : BC/SP/CW Objet : avenant n°1 à la convention de transfert d'une maîtrise d'ouvrage entre le SMTUS et la commune de Louvroil relatif à la mise aux normes d'accessibilité, pour les personnes en situation de handicap, de 2 points d'arrêts de bus lors des travaux de la route d'Avesnes à Louvroil.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de votants : 19 dont 2 pouvoirs</p>
---	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 11 décembre 2023 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du SMTUS.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Bernard BONDUE-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME - Jean François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN GAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOIX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Arnaud BEAUQUEL à Jacques THURETTE-Daniel LEFERME à Michel WALLET.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Simon DELAPORTE

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT-Alain GERARD

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Hugo GEORGES

Avenant n°1 à la convention de transfert d'une maîtrise d'ouvrage
entre le SMTUS et la commune de Louvroil relatif à la mise aux
normes d'accessibilité, pour les personnes en situation de handicap,
de 2 points d'arrêts de bus lors des travaux de la route d'Avesnes à
Louvroil

Exposé :

Monsieur le Président rappelle :

- Que la Commune de Louvroil a réalisé des travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la route d'Avesnes (RD 407) et de la rue Frémy (RD 2602). Ces travaux ont inclus la mise en accessibilité de deux quais bus afin de faciliter l'utilisation par les personnes à mobilité réduite,
- Que dans ce contexte, le SMTUS et la Commune de Louvroil ont conclu une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux visant à mettre aux normes d'accessibilité, pour les personnes en situation de handicap, les deux points d'arrêt de bus lors des travaux de la route d'Avesnes,
- Que cette convention précise les missions de maîtrise d'ouvrage que le SMTUS confie à la commune de Louvroil, les modalités de contrôle et les modalités financières notamment de paiement. Ainsi, la commune de Louvroil s'est engagée à réaliser les travaux et à payer les entreprises tandis que le SMTUS s'est engagé à rembourser la CAMVS du montant TTC des travaux concernés, charge à lui d'activer son mécanisme interne de récupération de la TVA,
- Que la convention a été établie sur la base d'un montant estimatif du DCE, soit une participation financière de 16.568,40 € TTC, mais que suite à la réception du chantier, le montant de la participation financière du SMTUS nécessite d'être révisée et s'élève finalement à 22.635,93 € TTC,
- Que la convention demeure valable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre :

-Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui permet à plusieurs maîtres d'ouvrages intéressés par la réalisation d'une même opération de travaux d'en assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage, et ce en confiant au maître d'ouvrage de l'intégralité de l'opération à l'un des deux maîtres d'ouvrage « initiaux »,

-Vu l'article 2 de la loi n°58-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

-Vu la délibération n°24/2022 portant « convention de transfert d'une maîtrise d'ouvrage entre le SMTUS et la commune de LOUVROIL pour la réalisation de travaux relatifs à la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, de 2 points d'arrêts de bus, lors des travaux de la route d'Avesnes à LOUVROIL »,

-Vu la convention de transfert d'une maîtrise d'ouvrage entre le SMTUS et la commune de LOUVROIL pour la réalisation de travaux relatifs à la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, de 2 points d'arrêts de bus, lors des travaux de la route d'Avesnes à LOUVROIL signée entre les parties en date du 26 avril 2022,

-Vu le projet d'avenant n°1 proposé,

-Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du SMTUS en date du 29 novembre 2023,

-Sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant :

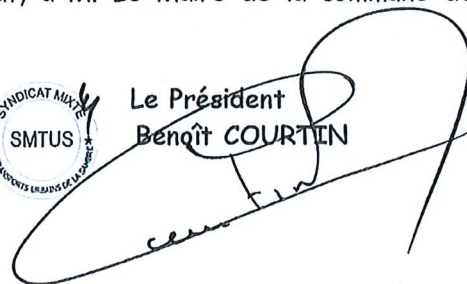
- la nécessité de réviser le montant définitif qui s'élève finalement à 22.635,93 € TTC au lieu de 16.568,40 € TTC initialement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui demeurera en annexe du présent acte et qui fixe la rémunération définitive à 22.635.93 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document permettant l'application de la présente délibération ;
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. Le Maire de la commune de LOUVROIL.



Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr